Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260427-DEL2026_03_13-DE

Trélévern
Commune Verte & Bleue

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Vendredi 17 avril 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, ADAM Dimitri, BROCKAERT Martine, ARNAUD-STROJNY Karine, LE BRIS Gaëlle, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Absents excusés :
MEUNIER Martine donne pouvoir à GUILLOU Anne Hélène,
QUEGUINER Yannick donne pouvoir à BROCKAERT Martine,
LE ROUX Denis donne pouvoir à SILVERT Julien,
FLEURY Bernard donne pouvoir à BERTINOTTI Dominique.

Secrétaire de séance : Gaëlle LE BRIS.

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Nombre de procurations	4

DEL2026-03-13
Objet : Formation des élus locaux : enveloppe financière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

La maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260427-DEL2026_03_13-DE

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

La Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Les modalités d'application du droit à la formation des élus seront définies dans un règlement intérieur applicable pour la durée du mandat.

Elle propose que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Elle propose également que l'enveloppe financière prévue à la formation des élus soit fixée annuellement selon les capacités budgétaires de la commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus.

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260427-DEL2026_03_13-DE

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- **FIXE** le montant de l'enveloppe 2026 à **6 000 €.**

- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

